



Ecole privée Malik ibn Anas

Règlement intérieur

L'école Malik ibn Anas est une école privée musulmane reconnue par l'Etat, et hors contrat. Tout en respectant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs de l'islam. Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre (vos) enfant(s) vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter.

En cas de manquement, l'établissement se réserve le droit de ne pas valider l'inscription de votre (vos) enfant(s) l'année suivante.

En outre, le présent règlement intérieur est susceptible d'être modifié en cours d'année en fonction de l'évolution du cadre logistique et pédagogique.

1- Horaires

- Semaine de 4 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi).

Un calendrier vous est fourni en début d'année, il doit impérativement être respecté par tous

Horaires de classe pour les maternelles :

Horaires d'ouverture de la porte :	Le matin :	08H15 - 08H30
	Le midi :	11H20 - 11H25
	L'après-midi :	12h55 - 13h00
		16H20 - 16H30

Horaires de classe pour les élémentaires :

Horaires d'ouverture de la porte :

Le matin :	08h15 - 08H30
Sortie pause méridienne :	11h25 - 11H30 : CP/CE1/CE2A
	11h55 - 12h00 : CE2B/CM1/CM2
Retour de pause méridienne :	12h55 - 13h00 : CP/CE1/CE2A
	13h25 - 13h30 : CE2B/CM1/CM2
Le jeudi :	12h55- 13h00 <u>pour les élèves inscrits à l'option</u>
L'après-midi :	16h20 - 16h30

• En dehors de ces horaires, la porte sera fermée, tout retard entraînera une absence sur la demi-journée.

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrées comme aux heures de sorties !

A partir de 16h30 pour la maternelle et 16h35 pour l'élémentaire tout retard sera facturé 10€.
Une majoration de 5€ s'appliquera toutes les 10 min.

• A 16h30, les élèves seront remis aux parents ou aux personnes qui ont été autorisées par écrit à venir les chercher.

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.

• Des temps d'aide personnalisée (AP) sont prévus le mercredi matin ou sur la pause méridienne pour les enfants qui rencontrent des difficultés occasionnelles comme fréquentes. A partir du moment où un élève est convoqué en AP, celle-ci possède un caractère obligatoire auquel on ne peut déroger sans justificatif valable.

2- Exactitude et absences

• L'école est obligatoire tous les jours dès la Petite Section.

• Toute absence doit être signalée avant 9h00 par e-mail. Si l'absence **se prolonge au-delà de deux jours**, les parents fourniront un certificat médical.

Des absences répétées non justifiées entraînent un entretien avec la famille. Elles sont signalées à l'Inspection académique comme le prévoit le code de l'Education. Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire.

En cas de non-respect de ce calendrier, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire. Les professeurs ne sont alors pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

• Au bout de trois retards au cours d'option l'élève ne sera plus admis à ce dernier pour le reste de l'année.

Des absences non justifiées et des retards récurrents pourront compromettre l'admission de l'enfant l'année suivante.

3- Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative.

• **Toute agression** physique ou verbale envers le personnel de l'établissement entraînera la rupture du ci contrat et le renvoi définitif et immédiat de (s) l'élève(s).

• **L'école s'engage** à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement. Les enseignants comme la Directrice sont à votre disposition pour vous rencontrer, répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant.

- **Les parents s'engagent** à travailler en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellier un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

- L'établissement n'organise pas d'Association de parents d'élèves.

- Nous mettons en place un **cahier de liaison et une plateforme educartable** dans lequel l'enseignante ou le chef d'établissement vous fera circuler des informations ou remarques tout au long de l'année. Vous devez consulter ce cahier **tous les soirs** et **signer chaque mot** collé ou écrit. N'hésitez pas à utiliser ce cahier pour faire passer vos informations, demandes de rendez-vous ou autre.

Sorties éducatives

Les professeurs peuvent organiser des sorties scolaires à la journée ou des classes de découverte. Ces activités s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant est obligatoire. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée.

En cas de non-participation d'un élève à une sortie, les parents doivent justifier cela comme une absence habituelle.

Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des professeurs et du chef d'établissement.

4- Discipline

- La tenue vestimentaire de l'élève dans l'établissement.

Sont exigés et obligatoires pour accéder à l'école :

=> **La tenue réglementaire (consulter l'annexe)**

=> **Des chaussures de ville ou des converses (les baskets sont interdites).**

Pour une question de sécurité les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds (pas de ballerines). La tenue de sport sera demandée les jours où des activités sportives sont prévues.

Les jeunes filles qui souhaitent porter le *hijab* sont les bienvenues, ainsi que celles qui ne le souhaitent pas. Cependant, les *hijabs* maintenus par des épingles sont interdits, ainsi que ceux qui pourraient être une entrave à la bonne motricité de l'enfant. Les jupes doivent être longues (mi- mollet minimum)

- Les chewing-gums, bonbons, etc. sont interdits à l'école.

- Les élèves doivent **respecter les personnes et les biens.**

A ce titre et en cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, les familles devront s'acquitter des frais occasionnés.

- Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.

5- Procédure disciplinaire

• Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le Chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Echelle des sanctions :

La retenue (travaux d'intérêt général, travail supplémentaire)

L'avertissement

• Après 3 avertissements, ou en cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement, le chef d'établissement pourra réunir **le Conseil des Maîtres en formation disciplinaire**.

Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au Conseil.

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre, remise en mains propres, envoyée par e-mail, ou notifiée par le biais du cahier de liaison, 3 jours au moins avant la date du Conseil.

• Après avis des membres du Conseil, le Chef d'établissement décide de la sanction appropriée qui peut être :

L'exclusion temporaire

L'exclusion définitive

• Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, le port d'arme, les insultes à un membre de l'équipe éducative, le vol, le racket, la dégradation du matériel ou des locaux ...

Cette énumération n'est pas exhaustive. **Le Chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.**

La sanction est notifiée aux parents par courrier remise en mains propres ou en recommandé avec avis de réception.

6- Hygiène, santé, sécurité

• En Maternelle, les enfants portant des couches **ne peuvent être** accueillis à l'école.

• Un **certificat de vaccination** devra être présenté par la famille concernant les vaccins obligatoires.

• **En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement la Directrice.** Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

• **Aucun médicament** ne sera administré à l'école en dehors du protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

• Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, il est indispensable de nous signaler par écrit **tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.**

• **Stationnement** : il est demandé :

- ⇒ de se garer dans les espaces prévus à cet effet et de ne pas stationner dans l'allée Louis Breguet plus de 5-10 min (temps maximal nécessaire pour déposer votre enfant)
- ⇒ **de ne pas s'arrêter sur la chaussée ou en double file ou devant les bateaux.**
- ⇒ **de ne pas se garer devant les sorties de véhicules de l'allée Louis Breguet.**
- ⇒ Merci également de laisser libre la place « handicapé ».
- ⇒ Tout mauvais stationnement **ou arrêt** constaté par un membre de l'administration entrainera automatiquement, le jour suivant, un renvoi des enfants concernés.
- ⇒ A compter de 3 renvois pour mauvais stationnement, l'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription pour l'année suivante.

• Afin de prévenir tous vols, les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les consoles de jeux sont interdites ainsi que les téléphones. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. L'école ne prend pas la responsabilité des pertes de bijoux, montres, jouets ou autres objets personnels apportés à l'école.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué.

• L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.

7- restauration scolaire.

Fourni en viande certifiée (AVS, Chahada ...) L'établissement est tenu aussi de suivre une alimentation équilibrée dans le choix des menus présentés aux élèves.

• Si l'élève est demi-pensionnaire l'inscription à la cantine se fait pour l'année.

• S'il est externe, **une vente de carnets de tickets** est mise en place pour les repas occasionnels. Elle aura lieu après 16h30 une fois par semaine. En dehors de ce jour aucun ticket ne pourra être acheté. Le jour où l'enfant reste à la cantine, il remet son ticket directement au professeur.

8. Droit à l'image

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés dans le cadre des activités faites avec la classe. Ces photos seront utilisées dans un cadre strictement pédagogique (journal de l'école, envoi aux correspondants, affichage à l'école, parution sur le site).

Une demande d'autorisation est à remplir lors de la validation de l'inscription.

Signature des parents
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Signature de la direction
de l'école Malik ibn Anas

